



VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)

ARRETE MUNICIPAL N° 36/2024
Réglementant l'accès au skate-park du
centre socioculturel.

Le Maire de la ville de Sarralbe

- **VU** la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- **VU** le code de la route et les textes subséquents ;
- **VU** le code pénal
- **VU** le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- **VU** le code de la santé publique ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer l'accès au skate-park suite aux travaux de la salle de sport du centre socioculturel.

ARRETE :

Article 1 : Du 15/05/2024 au 30/05/2025, l'accès au skate-park est interdit suite aux travaux de la salle de sport du centre socioculturel.

Article 2 : Un panneau de signalisation appropriée aux circonstances sera mis en place par les services techniques de la ville de Sarralbe.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE
- M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
- M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
- La police municipale.
- S/Maire

SARRALBE le 14/05/2024

Le Maire

Pierre Jean DIDIOT

